

# POSTULAT

*(motion transformée en postulat au stade du développement)*

**Auteur** CVPO, par Aron Pfammatter  
**Objet** Taux d'intérêt arbitraire, injustice entre canton et communes  
**Date** 15.12.2016  
**Numéro** 1.0200

---

Comment le canton du Valais s'explique-t-il cette bizarrerie?

Le Service de l'enseignement applique un taux de 5% au titre d'intérêt et de frais sur les paiements anticipés versés par le canton en faveur des communes.

Afin d'éliminer ce préjudice, le service de l'enseignement pourrait verser des acomptes aux communes.

Il y a pire encore. Conformément à l'art. 110 c LF, le Service cantonal des contributions, secteur impôt à la source, perçoit auprès des communes pour ses travaux de perception un dédommagement de 3% des impôts communaux encaissés.

Deux services, deux taux différents: comment cela s'explique-t-il?

Dans le cadre des paiements anticipés des communes – dans le cas présent un projet de protection contre les éboulements (CHF 2,5 millions) –, on attend ou plutôt on exige des communes qu'elles préfinancent l'intégralité du montant. Et la commune n'est pas autorisée à facturer des frais et des intérêts au canton.

## **Conclusion**

Nous invitons le Conseil d'Etat à traiter canton et communes sur un pied d'égalité.

Nous proposons l'application d'un taux d'intérêt unique (frais inclus) de 3% maximum pour l'ensemble des services.

En outre, le canton (Service de l'enseignement) doit proposer aux communes un versement par acompte lorsque cela se justifie, de manière à éviter des intérêts et des frais inutiles.